



UNION EUROPEENNE DE SYSTEMIQUE-EUROPEAN UNION FOR SYSTEMICS (AF)

UES-EUS (AF)

Titre I - Les membres fondateurs soussignés

AIRS-Italie

CYBERNETICS SOCIETY-Royaume-Uni

HSSS-Grèce

SESGE-Espagne

S&O-Belgique,

Représentés par leurs présidents respectifs, ont accepté de former une association de fait et ont établi les statuts suivants :

Titre II - Nom - Lieu - Objectif - Durée

Art. 1 - Nom de l'Association

L'Association prendra le nom « Union Européenne de Systémique – European Union for Systemics (AF) »

L'Association se réserve le droit d'utiliser le nom abrégé « UES-EUS » sur tous les documents juridiques, factures, annonces, publications et autres documents produits par l'Association.

Art. 2 - Localisation de l'Association

L'Association est située à Bruxelles et est basée à la Faculté d'architecture, d'ingénierie architecturale, d'urbanisme Université catholique de Louvain (UCLouvain)
Rue Wafelaerts, 47/51, 1060-Bruxelles

Andrée Piecq

Secrétaire Générale UES-EUS

Art. 3 - Objet de l'Association

L'objectif général de l'UES-EUS est d'encourager le développement de la systémique et de coordonner les activités paneuropéennes par les moyens suivants :

- L'encouragement de la recherche en théorie systémique et de ses applications dans toute l'Europe ;
- En développant, échangeant, partageant et en promouvant des initiatives nées d'efforts interdisciplinaires et transdisciplinaires basés sur l'épistémologie systémique ;
- La vulgarisation des connaissances de l'approche systémique par des applications éducatives et pédagogiques.

L'Association entend atteindre les objectifs décrits au paragraphe précédent du présent article via les activités suivantes :

- Être un lieu d'échanges et de recherche où peuvent être confrontées les formations et les pratiques systémiques et les approches pédagogiques venant de divers horizons ;
- Promouvoir, supporter et accréditer (sans que cette énumération soit exhaustive) :
 1. Des congrès, des colloques, des événements, des journées d'études, des carrefours d'échanges, des ateliers ;
 3. Des publications consacrées à l'approfondissement des théories et des pratiques systémiques ;
 4. Des groupes de recherche associant divers membres des sociétés appartenant à l'UES ;
 5. Des commissions de recherche permanentes et spécialisées ;
 6. L'édition et la publication des travaux de recherche, de vulgarisation ou de formation etc... de ses membres auprès du monde scientifique via une revue en ligne, des livres ou tout autre moyen jugé utile par l'Association.
- Définir les caractéristiques spécifiques associées au travail des systémiciens spécialistes et promouvoir leur place au sein de la société scientifique et civile ;
- Accréditer les formations consacrées à l'approfondissement des théories et des pratiques systémiques, sur base de critères objectifs ;
- Elaborer une déontologie pour ses membres opérant dans la société civile ;
- Fédérer les associations systémiques européennes ;
- Mettre en place un conseil scientifique représentant différentes approches et pratiques systémiques.

De manière plus générale, l'Association peut utiliser tous les moyens qui contribuent, directement ou indirectement, à la réalisation de son objet. Tout en mettant en œuvre les objectifs susmentionnés, l'Association peut notamment acquérir, louer ou donner en location toutes propriétés ou droits réels, recruter du personnel, conclure des contrats légaux, récolter des fonds, en bref, exercer ou faire exercer toutes les activités justifiées par son objet.

Dans le cadre de la réalisation de son objectif, l'Association peut recourir à des activités commerciales.

Art. 4 - La durée de l'Association

La durée de l'Association est indéterminée.

Titre III – Les langues officielles de l'Association

Art. 5 - Les langues officielles de l'EUS-UES :

Les deux langues officielles sont le français et l'anglais. Mais dans la mesure du possible, les textes seront traduits dans toutes les autres langues utilisées par les membres. Si possible Chaque pays élira un traducteur.

Titre IV- Membres

Art. 6 - Statut de membre dans l'Association :

- Les membres de l'Association sont des personnes morales représentées par leur président (personne physique) ;
- L'Association se compose de membres effectifs et de membres adhérents. Le nombre de membres effectifs ne peut être inférieur à quatre (4) ;
- Le droit de vote à l'Assemblée Générale appartient aux membres effectifs, en ordre de cotisation annuelle comme défini dans ce règlement intérieur ;
- Les membres adhérents n'ont pas le droit de vote ;
- Aucun membre votant ne peut posséder plus d'un vote par procuration.

Art. 7. - Conditions d'adhésion

Seule une seule société par pays peut être membre effectif de l'organisation.

Les membres effectifs :

Andrée Piecq
Secrétaire Générale UES-EUS

1 ° Les signataires du présent document.

2 ° Toute organisation systémique européenne dont le dossier de justification a été accepté par le Conseil d'Administration de l'Association. Leur acceptation est soumise aux exigences du règlement intérieur.

Les membres adhérents :

Les membres adhérents peuvent être des organisations systémiques au sens large (même si elles ne sont pas européennes et même si elles sont du même pays que le membre effectif). Leur acceptation est soumise aux exigences de ce règlement intérieur.

Art. 8. - La cotisation annuelle est fixée à un minimum de 0 € et un maximum de € 5.000,00. Ce montant peut être ajusté annuellement en début d'année en fonction de l'indice des prix à la consommation. La base de l'indice est décembre 2020. Le nouvel indice est le mois de décembre précédant l'adaptation. L'assemblée générale détermine la contribution dans les limites prescrites chaque année sur recommandation du conseil.

La cotisation annuelle peut être fixée par le Conseil d'Administration et est détaillée dans le règlement intérieur.

Art. 9. - Obligations des membres

Les membres effectifs et membres adhérent doivent :

- Se conformer au règlement de l'ordre intérieur ainsi qu'aux décisions de ses organes directeurs ;
- Ne pas porter atteinte aux intérêts de l'Association ou à l'un de ses organes directeurs.

Art. 10. – Démission, suspension et exclusion

Les membres effectif et adhérent sont libres de se retirer de l'Association à tout moment en soumettant leur démission au bureau de l'UES par lettre recommandée.

L'Assemblée Générale peut suspendre les membres effectifs et les membres associés coupables de violation grave des statuts jusqu'à ce qu'une décision ait été rendue par l'envoi d'une lettre recommandée.

TITRE V. - Assemblée générale

Art. 11. – Tenue

- L'Assemblée Générale se compose de tous les membres effectifs ;
- Elle est présidée par le président de l'UES ou son délégué ;

- Elle peut être organisée par téléconférence, communication téléphonique Internet ou toute vidéoconférence ;
- Un membre effectif peut être représenté par un autre membre effectif ;
- Les membres adhérents peuvent être présents mais n'ont pas droit au vote.

Art. 12. – Compétences

Les attributions de l'Assemblée Générale sont les suivantes :

- 1 ° Modifier les statuts et déclarer la dissolution de l'Association ;
- 2 ° Nommer ou révoquer les administrateurs ;
- 3 ° Exclure un membre ;
- 4 ° Approuver les budgets et les comptes s'ils existent.

Art. 13 – Convocation

- L'Assemblée Générale est convoquée une fois par an à une date fixée par le Conseil d'Administration. Elle peut être également convoquée par le Conseil d'Administration en cas d'un problème particulier ;
- La convocation reprend l'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration.

Art.14 - Votes

Les décisions sont prises à la majorité simple (= la moitié +1) des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du secrétaire général est déterminante.

Art.15 – Rapport de Réunion

Un rapport est établi et signé par le secrétaire général.

TITRE VI. - Conseil d'Administration

Art. 16 – Gestion

- L'Association est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins 3 et d'au plus 10 administrateurs qui font partie des membres effectifs représentés par leur président. Ils sont nommés et révocables par l'Assemblée Générale ;
- Le Conseil d'Administration peut se réunir par téléconférence, vidéoconférence, communication téléphonique, Internet vidéoconférence ou par tout autre moyen informatique ;
- Leur responsabilité est limitée à l'exécution de leur mandat et aux fautes commises lors de leur gestion. Ils n'engagent pas leur

responsabilité personnelle quand ils agissent pour le compte de l'Association de fait ;

- Les membres du Conseil d'Administration, ne peuvent recevoir aucune rémunération pour les fonctions qui leur sont confiées ;
- La durée de leur mandat est de 3 ans et ils sont rééligibles. Sauf le Président de l'Association qui est élu pour une durée fixe de trois ans lors du congrès trisannuel de l'Association.

Art.17 – Compétence au sein du Conseil d'Administration

- Il élit parmi ses membres un président, un vice-président. Il nomme un secrétaire général qui assure la responsabilité fonctionnelle de l'ASBL. Il n'est pas membre du Conseil d'Administration et il est une personne physique ;
- Le président est responsable du congrès trisannuel de l'Association ;
- Le secrétaire général est responsable de la gestion journalière et de la promotion de l'UES-EUS et il peut s'entourer d'un bureau et nommer un trésorier ;
- Les responsabilités du Conseil d'Administrations sont limitées à l'accomplissement de leur mission conformément au règlement d'ordre intérieur ;
- Le Conseil d'Administration peut être accompagné de toute autre fonction jugée nécessaire à l'accomplissement d'une mission spécifique et immédiate.

Art. 18 – Fonctionnement du conseil d'administration

- Les membres agissent en collège ;
- Se réunissent chaque fois que la gestion de l'organisation le demande ;
- Les décisions sont prises à la majorité des voix.

TITRE VII - Dissolution

Art. 19 - L'Assemblée Générale a le pouvoir de voter la dissolution de l'Association en respectant la loi.